



Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°79 - 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS**

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire.**

Étaient Présents : Adeline ROLDAO-MARTINS, Maryse GUILBERT, Didier WROBLEWSKI, François VARLET, Fabrice LIEGAUX, Nélie LECKI, Nadine RACAULT, Michel RAES, Eric GUEDON, Marina CAMAGNA, Ahmed LAFRIZI, Annie PANNIER, Jean-Jacques BIZERAY, Sylvie DUPOUY, Virginie SARTEUR, Laurent CARLIER, Josette DAMBREVILLE, Géraldine PEUCHET, Anthony ARCIERO, Laëtitia ALAPHILIPPE, Nelly GICQUEL, Christine SEDE, Djey Di KAMARA.

Absents représentés : Sandrine FILLASTRE donne pouvoir à Maryse GUILBERT
Amadou SENE donne pouvoir à Fabrice LIEGAUX
Daniel BENAGOU donne pouvoir à Anthony ARCIERO
Eric SZWEC donne pouvoir à Didier WROBLEWSKI

Secrétaire de séance : François VARLET

Autorisation de mandatement anticipé

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre et doit être adopté avant le 15 avril de l'année auquel il s'applique.

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de **la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (25%),** non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La commune prévoyant le vote de son budget à la fin du 1^{er} trimestre 2022, il est donc proposé :

- **De mettre en recouvrement les recettes,**
- **D'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- **De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette,** dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- **D'engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement,** hors capital de la dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** le recouvrement de toutes les recettes ;
- **AUTORISE** le mandatement anticipé des dépenses, avant le vote du BP pour l'année 2022 :

→ En fonctionnement, à hauteur de 100% des crédits ouverts sur 2021 ;

→ En investissement, à hauteur de 25% des crédits ouverts sur 2021, hors capital de la dette, soit :

Chapitre	BP 2021	25% BP 2022
16	146.798,03 €	36.699,50 €
20	42.061 €	10.515,25 €
21	151.225,90 €	37.806,47 €
23	823.375,34 €	205.843,83 €

→ En fonctionnement et en investissement à hauteur de 100% des **crédits reportés** de l'exercice précédent.

A. ROLDAO. MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS